

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 26 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à Vignevieille, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Marie-Claude MARTINEZ, a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (59)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
BOUISSE	André DELFOUR.
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL.
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL.
COUSTOUGE	Gabriel SEGUI
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Francis VERNEDE
LANET	Jean-Marie GALINIÈ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE - René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD –Christiane TIBIE – Rémi PENAVALAIRE – Marc TERPIN - Bernard SERGENT – Valérie DUMONTET - Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU – Nicole BOUSQUET- Jean TARBOURIECH - Béatrice ARNAUD – Françoise BAROUSSE
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MASSAC	André BARTHES
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUTHOMET	Christelle HERMAND
ORNAISONS	Gilles CASTY.
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES

QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH.
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT - Patrick FARRAS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS
VIGNEVIEILLE	Joëlle MUNSCH
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (35)

AURIAC (Jean SIMON) - CANET D'AUDE (Frédéric HERNANDEZ) – CONILHAC CORBIERES (René GRAUBY) - CRUSCADES (Angel FABRIS) – ESCALES (Henry SCHENATO) - FABREZAN (Isabelle GEA - Fabien BOUAMRIOU) – FELINES TERMENES (Jean-Marie SAURY) - FONTCOUVERTE (Robert FORTE) - HOMPS (Anne ALRANG - Béatrice BORT) - JONQUIERES (Richard AMIGUES) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Jules ESCARE - Sébastien DELEIGNE - Christel DA CONCEICAO - Gérard LATORRE - Marie-José TOURNIER- Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA - Didier GRANAT – Marie-Hélène BONNEVIE – Nathalie BARTHE) - (LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) - MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) - MOUX (René MAZET – Dominique FARAIL) - ORNAISONS (Nicole AUTHIER) - RIBAUTE (Michel BISCANS) - ROQUECOURBE MINERVOIS(Corinne GIACOMETTI) – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT COUAT D'AUDE (David ELIS) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) – SALZA (Redha MENNAD)

Procurations : (11)

Angel FABRIS, Cruscades, à Jean-Claude MORASSUTTI
 Isabelle GEA, Fabrezan, à Alain MAILHAC
 Fabien BOUAMRIOU, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ.
 Jules ESCARE, Lézignan-Corbières, à René FREMY.
 Gérard LATORRE, Lézignan-Corbières, à Jean-Claude MONTLAUR.
 Nathalie BARTHE, Lézignan-Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ.
 Catherine LAFFONT, Luc sur Orbieu, à Yves KOSINSKI.
 René MAZET, MOUX, à Nicole BOUSQUET.
 Nicole AUTHIER, Ornaisons, à Gilles CASTY.
 Michel BISCANS, Ribaute, à Serge LEPINE.
 Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH.

Allocution de bienvenue par Madame Joëlle MUNSCH, Maire de Vignevieille.

Intervention du Président CCRLCM, Michel MAÏQUE.

Intervention Monsieur le Sous-Préfet, Luc ANKRI.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est examiné.

**INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR
DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)**

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
42	2019	Convention OSM FERRALS - RD 111 - Avenue de Carcassonne - Plateau - 35 191,21€	28/05/2019	01/08/2019
43	2019	Convention OSM FERRALS - RD 111 - Avenue de Carcassonne - Ecluse - 35 990,78€	28/05/2019	01/08/2019
44	2019	Convention OSM CRUSCADES - Zone Containers - Parking Cimetière -1 503,45€	19/06/2019	01/08/2019
45	2019	Convention OSM CASTELNAU - Rue du Soleil Levant -7 906,46€	18/06/2019	01/08/2019
46	2019	Convention OSM CRUSCADES - Rue Saint Jean - Branchements Plombs AEP -4 579,66€	19/07/2019	01/08/2019
47	2019	Convention OSM CRUSCADES - Rue de la Carrière - Branchements Plombs AEP -1 789,69€	19/07/2019	01/08/2019
48	2019	Convention OSM LEZIGNAN -Allée de Patacou - 2 527,80€	19/07/2019	01/08/2019
49	2019	Convention OSM LEZIGNAN -Parking ZA de la Plaine - 2 963,40€	19/07/2019	01/08/2019
50	2019	Convention OSM LEZIGNAN -La Pinède - Allée de Patacou - 8 849,40€	20/06/2019	01/08/2019

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2019 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2019 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - ELECTION REPRESENTANTS DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE DE JOUARRES(PRESIDENT)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération N° 59/14 du 17/04/2014, portant désignation des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte de Jouarres ;

VU la délibération N° 19/17 du 16/03/2017, portant désignation des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte de Jouarres ;

VU la délibération N° 138/17 du 28/09/2017, portant élection des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte de Jouarres ;

Considérant la modification du tableau du Conseil Municipal de la commune de ROUBIA ;

Considérant la délibération N° 01/19 du 13/03/2019, portant installation des nouveaux conseillers communautaires pour la commune de ROUBIA ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Jouarres ;

Sur proposition du Président,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

ELIT les représentants de la CCRLCM pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Jouarres :

- **Madame Geneviève LOPEZ., délégué titulaire**

PREND ACTE que les représentants de la CCRLCM au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Jouarres sont les suivants :

8 titulaires

Michel MAÏQUE
Brice RUFAS
Anne ALRANG
Gérard GARCIA
Emile DELPY
René ORTEGA
Raymond BRU
Geneviève LOPEZ

4 suppléants

Gérard LATORRE
Jules ESCARE
André HERNANDEZ
Jean-Claude MONTLAUR

3 - CONTRIBUTION 2019 CŒUR DE LANGUEDOC (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;

VU l'appel à projets régional des ATI et son cahier des charges validé le 12 décembre 2014 par l'ancienne Région « Languedoc-Roussillon » rebaptisée désormais « Occitanie Midi-Pyrénées » ;

VU la délibération n°103/15 du 9 juillet 2015 portant approbation de la candidature de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'appel à projets régional ATI volet territorial ;

VU la délibération n°104/15 du 9 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'association « Cœur de Languedoc » - Adhésion et désignation des représentants de la **Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois** ;

VU la délibération n°135/16 du 30 septembre 2016 portant convention de partage des frais pour le financement de « Cœur de Languedoc » - Animation du volet territorial de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 118/18 du 11/07/2018, portant approbation de la contribution 2018 à Cœur de Languedoc ;

Considérant la demande de **financement 2019** émise par « Cœur de Languedoc » en application des articles 5 et 6 de la convention de partenariat et d'objectif ;

Considérant que pour permettre la parfaite opérationnalité de ladite association il y a lieu de partager les frais de fonctionnement en tenant compte de l'évolution des actions portées dans le cadre de ce collectif et du budget supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces dernières ;

Considérant que les frais de fonctionnement sont partagés entre les collectivités membres de l'association au prorata de leurs populations respectives ;

Considérant que la part revenant à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois s'élève pour **2019** à la somme de **11 633.00 €** soit **8,43% du budget annuel 2019 de « Cœur de Languedoc »** qui s'élève à un total de **138 000,00 €** ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la contribution de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à hauteur de **11 633.00 € pour 2019** ainsi que **l'avenant correspondant N° 4 à la convention initiale.**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4 - APPROBATION CONVENTION 2019/2020 ENTRE LE SMCC ET LA CCRLCM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX CRECHES, ALSH ET RESTAURANTS SCOLAIRES (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125 en date du 28/01/2004, portant création du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) associant la Chambre de Métiers de l'Aude et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMCC N° 23/19 du 28/06/2019, portant adoption des tarifs 2019/2020 pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par la CCRLCM au SMCC, de la fourniture des repas livrés pour les crèches, ALSH (temps extrascolaire) et restaurants scolaires ;

Considérant que le Syndicat Mixte facturera la fourniture des repas livrés à la CCRLCM ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la convention financière, entre le SMCC et la CCRLCM, telle que présentée, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour la fourniture et le transport des repas en liaison froide.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - DIVERS BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES

5-1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2019 (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de ce qui suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Des ajustements de crédits pour **53 728,02 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Des ajustements de crédits pour **75 028,02 €**

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

128 756,04 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	822	722		ADMS	CCRL		53 728,02
011	822	60633		VOI	CCRL	32 428,02	
023	020	023		AG	CCRL	21 300,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						53 728,02	53 728,02
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	821	458119001		ADMS	CAS	7 906,46	
45	822	458219001		ADMS	CAS		7 906,46
040	821	458123012		ADMS	CRU	1 503,45	
45	822	458223012		ADMS	CRU		1 503,45
040	821	458123013		ADMS	CRU	4 579,66	
45	822	458223013		ADMS	CRU		4 579,66
040	821	458123014		ADMS	CRU	9 159,32	
45	822	458223014		ADMS	CRU		9 159,32
040	821	458123015		ADMS	CRU	4 579,66	
45	822	458223015		ADMS	CRU		4 579,66
040	821	458123016		ADMS	CRU	1 789,69	
45	822	458223016		ADMS	CRU		1 789,69
040	821	458123017		ADMS	CRU	1 789,69	
45	822	458223017		ADMS	CRU		1 789,69
040	821	458123018		ADMS	CRU	1 789,69	
45	822	458223018		ADMS	CRU		1 789,69
040	821	458137050		ADMS	LEZ	9 849,40	
45	822	458237050		ADMS	LEZ		9 849,40
040	821	458137051		ADMS	LEZ	2 963,40	
45	822	458237051		ADMS	LEZ		2 963,40
040	821	458137052		ADMS	LEZ	2 527,80	
45	822	458237052		ADMS	LEZ		2 527,80
040	821	458149001		ADMS	RIB	5 289,80	
45	822	458249001		ADMS	RIB		5 289,80
23	824	2313	917	CREA	CCRL	4 000,00	
23	413	2313	954	CRPI	CCRL	15 000,00	
204	822	2041512	958	ADMS	CCRL	2 300,00	
021	020	021		AG	CCRL		21 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT						75 028,02	75 028,02
TOTAL GENERAL						128 756,04	128 756,04

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5-2- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE « SPANC » 2019 (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Annexe « SPANC » 2019 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de ce qui suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Des ajustements de crédits pour 900.00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 900.00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe « SPANC » 2019 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET SPANC 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
		6237		SPAN		900,00	
		7062					900,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						900,00	900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET SPANC 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT						-	-
TOTAL GENERAL						900,00	900,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6 - SUBVENTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans les domaines culturel, sportif, environnemental et économique, entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 dans les domaines suivants :

6-1- CULTURE : Actions et manifestations culturelles (GERARD BARTHEZ)

BOUISSE	Association des Amis du Château de Bouïsse	Spectacles Château de Bouïsse	700 €
---------	--	-------------------------------	-------

6-2 - SPORT (ALAIN MAILHAC)

CANET	ASSOCIATION SPORTIVE CAN	Fonctionnement	3 000 €
-------	--------------------------	----------------	---------

6-3 - ECONOMIE (PRESIDENT)

Initiative Narbonne Arrondissement : Soutien au développement local 5 000 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- pour les primaires en décembre 2019 et en mars 2020 à l'ECC ;
- pour les enfants relevant des crèches du territoire et du RAM, en mars 2020 dans le réseau MILCOM (sous réserve d'un transport règlementaire)
- dans le cadre des concerts pédagogiques avec Jazz Conilhac en Terre d'Aude :
- Rassemblement des enfants les vendredis 08 et 15 novembre 2019.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - ACHAT D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE ROUBIA DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DU MULTI-ACCUEIL DU MINERVOIS

Par délibération N° 98/19 du 07/06/2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat d'un terrain à la commune de ROUBIA dans le cadre du projet de création du multi-accueil sur le territoire Minervois ;

Considérant le refus de Maître Isabelle MORETTOT de traiter l'acte authentique correspondant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n° 223/18 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 portant adoption du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, du 21 décembre 2018 portant proposition de cession de la parcelle C707, à l'euro non recouvrable, à la CCRLCM, dans le cadre du projet intercommunal de création d'un multi-accueil dans le Minervois ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de ses compétences, a signé un contrat enfance jeunesse, sur la période 2018-2021, qui concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans ;

Considérant les besoins de la CCRLCM en matière d'équipements d'accueil et le projet de création d'un Multi-accueil sur le territoire du Minervois ;

Considérant la proposition de la commune de ROUBIA de céder à la CCRLCM, pour l'€ non recouvrable, une parcelle de 1 325 m² en vue de la création d'un Multi-accueil dans le Minervois ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de répondre favorablement à cette proposition ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

ANNULE la délibération N° 98/19 en date du 07/06/2019, portant acquisition d'un terrain à la commune de ROUBIA dans le cadre du projet de création du multi accueil sur le territoire Minervois.

APPROUVE l'acquisition par la CCRLCM, pour l'€ non recouvrable, de la parcelle C707 d'une superficie de 1 325 m² sur la commune de ROUBIA.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment l'acte notarié en l'étude de Maître BISMES-FAU à Lézignan-Corbières.

11 - MODIFICATION TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la circulaire de la CNAF N° 2019-005 en date du 05 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix à 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

ADOPTE le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif fixé comme suit du 01/09/2019 au 31/12/2022 :

BAREME APPLICABLE EN ACCUEIL COLLECTIF ET MICRO CRECHE DU 01/09/2019 AU 31/12/2022

ATTENTION					
Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :					
* dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil (stock et flux) ;					
* dans les micros crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019 (flux, c'est-à-dire enfant nouvellement accueilli dans la micro crèche)					
Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206 %
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - CONVENTION DESCENDANTE ENTRE LA CCRLCM ET LA COMMUNE DE ST LAURENT (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant qu'en ce qui concerne la compétence enfance / jeunesse la Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE est compétente en matière d'accueil périscolaire alors que la CCRLCM est compétente en matière d'accueil d'extra-scolaire ;

Considérant que cette répartition des compétences ne doit pas perturber l'utilisateur du service public et qu'il apparaît donc opportun que le même personnel intervienne sur les temps péri et extra scolaires ;

Considérant que l'article L 5211-4-1 III et IV du CGCT permet la mise en œuvre d'une convention dite descendante, entre la CCRLCM et la commune, autorisant la mise à disposition partielle du service enfance /jeunesse à la commune pour la rationalisation des dépenses publiques dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la convention descendante, entre la CCRLCM et la commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE portant sur la mise à disposition d'une partie du service enfance / jeunesse pour la gestion de la compétence communale d'accueil périscolaire.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que des recrutements doivent être effectués pour le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et accueils jeunes sans hébergement ;

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de Directeur ALSH et AJSH IM 385
- 1 poste d'Animateur jeunes IM 346 (contrat PEC)
- 1 poste d'Animateur adjoint IM 326 (contrat PEC)

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

CAUMONT 2 : VENTE A NARBONNE ACCESSOIRES

Pour information, l'acte authentique de cession à NARBONNE ACCESSOIRES (55 023 m² à 22 €) a été signé pour un montant de 1 210 506 € HT soit 1 417 812.93 € TTC (TVA sur marge = 207 306.93 €).

Le permis de construire pour 25 000 m² est accordé et purgé de tous recours.

L'ouverture du chantier est faite depuis le 08/06/2019.

Le début des travaux est prévu début septembre 2019.

CAUMONT 2 : VENTE VINCI

VINCI a abandonné son projet d'installation sur CAUMONT 2 sur une superficie de 4 hectares.

Cette superficie est à l'étude pour un découpage en 12 lots commercialisables ; 10 entreprises ont d'ores et déjà approché la CCRLCM en vue d'un achat.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil Communautaire est informé du lancement d'une étude pour la mise en place de la redevance spéciale pour les non ménages dans le cadre du service de collecte des déchets et des démarches auprès de l'ADEME pour son accompagnement technique et financier dans cette démarche.

CONCERTS DANS LES EGLISES : AVIS DIOCESE

La CCRLCM a programmé deux concerts dans les églises :

- le 21 septembre 2019 église Mouthoumet
- le 22 septembre 2019 église Cruscades

Ces deux initiatives ont recueilli un avis défavorable de la part du diocèse.

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE RELATIF A LA PROPOSITION DE LOI
VISANT A AFFIRMER LE CARACTERE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE
L'EXPLOITATION DES AERODROMES DE PARIS :

Monsieur Rémi PENAVAIRE attire l'attention des conseillers communautaires présents sur l'importance de cette collecte de signature.

Il invite les Maires de l'intercommunalité à informer leurs citoyens sur les modalités de dépôt des soutiens à la proposition de loi et insiste sur le caractère démocratique de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil communautaire du 26 août 2019 est clos à 20h00.

Le Président de la CCREC

Nickel AÏQUE

